

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Séance du mercredi 20 novembre 2024

**DE\_2024\_24**

Date de la convocation : 12 novembre 2024

Membres en exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

Le quorum est atteint.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Secrétaire de séance :

**Patricia MALHAO**

*L'an deux mille vingt-quatre et le vingt novembre, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de **Anne BERNARD**, Maire*

**Présents** : Mmes BERNARD, LHERMELLIN, MAZOUIN, MALHAO, Mrs BARTHELEMY, SIMON, ROSSET, COCULET, BOREL, FORTINEAU

**Représentés** :

**Absents excusés** : M. OUVRARD

**OBJET : Approbation du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs - DICRIM**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile, instituant le DICRIM - Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs, comme un document destiné à informer les habitants sur les risques majeurs de la commune, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mis en œuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque ;

Considérant qu'il vise également à indiquer les consignes de sécurité individuelle à respecter ;

Considérant que le DICRIM, document obligatoire, sera affiché et mis en ligne sur le site internet de la commune et intégré dans le Plan communal de Sauvegarde ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :**

Article 1<sup>er</sup> : D'adopter le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs – DICRIM élaboré dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde dont un modèle est annexé à la présente délibération.

Article 2 : Toutes les mesures nécessaires et utiles seront prises pour informer la population sur les risques majeurs présents sur le territoire communal.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus,  
Pour copie conforme,

Le maire,  
**Anne BERNARD**



Le secrétaire de séance,  
**Patricia MALHAO**